

GE_GERICHTE 4A_456/2019 vom 8. April 2020

GE Cour de justice, 2020-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_456_2019

FR: GE_GERICHTE 4A_456/2019 du 8 avril 2020

IT: GE_GERICHTE 4A_456/2019 del 8 aprile 2020

Regeste

Résumé: TRANSACTION JUDICIAIRE - INTERPRÉTATION La transaction judiciaire est un acte consensuel par lequel les parties mettent fin à leur litige ou à une incertitude au sujet de leur relation juridique. Elle s'interprète selon les règles applicables au contrat (art. 1 et 18 CO). Les art. 23 ss CO ne s'appliquent qu'avec restrictions. Le juge doit dès lors dans un premier temps rechercher la réelle et commune intention des parties (interprétation subjective). Cette appréciation relève des faits. S'il ne parvient pas à établir l'intention des parties, il doit recourir à une interprétation selon le principe de la confiance.

Volltext

Résumé: TRANSACTION JUDICIAIRE - INTERPRÉTATION La transaction judiciaire est un acte consensuel par lequel les parties mettent fin à leur litige ou à une incertitude au sujet de leur relation juridique. Elle s'interprète selon les règles applicables au contrat (art. 1 et 18 CO). Les art. 23 ss CO ne s'appliquent qu'avec restrictions. Le juge doit dès lors dans un premier temps rechercher la réelle et commune intention des parties (interprétation subjective). Cette appréciation relève des faits. S'il ne parvient pas à établir l'intention des parties, il doit recourir à une interprétation selon le principe de la confiance.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;TRANSACTION JUDICIAIRE;INTERPRÉTATION(SENS GÉNÉRAL)

Normes: Normes: CPC.241; CO.1; CO.18; CO.23ss

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.